

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2159

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 54

Au début de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« peut également suspendre »

les mots :

« suspend également ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous reconnaissons l'avancée que constitue, pour le préfet, la possibilité de limiter la création, en périphérie, de centres commerciaux d'une surface supérieure à 1 000 mètres carrés. Mais nous voudrions aller plus loin. Au regard de l'urgence écologique, il est indispensable de limiter la création et l'extension de nouveaux centres commerciaux en périphérie d'une surface supérieure à 1000 mètres carrés. Cet amendement entend renforcer les prérogatives du représentant de l'État à ce sujet.